



MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)
COMMUN À TOUS LES LOTS

Référence de la consultation : 2024105F

OBJET DU MARCHÉ :
CONCEPTION ET RÉALISATION, IMPRESSION ET
DISTRIBUTION DU MAGAZINE DÉPARTEMENTAL

Acheteur :

Département de l'Yonne – 16-18, boulevard de la Marne – 89089 AUXERRE CEDEX
SIRET : 228 900 015 00238

Gestionnaire du marché :

Direction de la Promotion et de la Communication
dircom@yonne.fr

REMISE DES OFFRES (exclusivement électroniques) :

Date limite de réception : Lundi 4 novembre 2024

Heure limite de réception : 12h00

Table des matières

1 INFORMATIONS PRÉALABLES.....	4
2 OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	5
2.1 Objet du marché.....	5
2.2 Lieu d'exécution.....	5
2.3 Organisation de l'achat.....	5
2.4 Étendue de la consultation.....	5
2.5 Variantes.....	6
2.6 Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
2.7 Nomenclature communautaire.....	6
3 CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ.....	7
3.1 Durée du marché.....	7
3.2 Modalité de financement du marché.....	7
3.3 Conditions particulières d'exécution.....	7
4 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	8
4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	8
4.2 Mise à disposition du DCE par voie électronique.....	8
4.3 Modifications du DCE.....	8
5 CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	9
5.1 Conditions de participation.....	9
5.2 Durée de validité des offres.....	9
6 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
6.1 Pièces de la candidature.....	10
6.2 Pièces de l'offre.....	11
6.3 Signature de l'offre.....	12
6.4 Documents à produire pour l'attribution du marché.....	13
7 SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	16
7.1 Examen des candidatures.....	16
7.2 Sélection des offres.....	17
7.3 Audition.....	19
7.4 Choix de l'attributaire.....	19
8 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	20
8.1 Modalités de remises des offres.....	20
8.2 Modalités de transmission.....	20
8.3 Précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique.....	20
8.4 Copie de sauvegarde.....	21
9 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIONS DE LA CONSULTATION.....	22
9.1 Renseignements complémentaires et questions des candidats.....	22
9.2 Informations complémentaires.....	22
10 RÈGLEMENT DES LITIGES.....	23
10.1 Coordonnées.....	23

1 INFORMATIONS PRÉALABLES

IMPORTANT

En l'application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

Ainsi, tout au long de la consultation, les échanges et demandes de documents (demandes de compléments, information aux candidats non retenus, lettre de notification) s'effectueront uniquement par voie dématérialisée.

En conséquence, les candidats doivent obligatoirement :

- **Indiquer sur la première page de l'acte d'engagement une adresse de messagerie électronique régulièrement consultée.** Les candidats peuvent renseigner une ou plusieurs adresse(s) électronique(s).

Attention aux filtres anti-spam : les courriels envoyés via la plateforme sont reçus sous l'adresse nepasrepondre@ternum-bfc.fr. Si le candidat utilise un filtre anti-spam, il convient donc d'ajouter cette adresse dans la liste blanche de sa messagerie afin que les courriels (questions-réponses, demande de compléments...) envoyés depuis la plateforme de dématérialisation ne soient pas filtrés.

- **Répondre à la consultation par dépôt électronique** sur la plate-forme Territoires Numériques (<https://marches.ternum-bfc.fr>) selon les modalités détaillées dans le présent document.
- **De préférence, être détenteurs, en cas d'attribution, d'un certificat de signature électronique** qualifié en l'application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

2 OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 Objet du marché

La présente consultation porte sur les prestations suivantes :

Conception et réalisation, impression et distribution du magazine départemental

2.2 Lieu d'exécution

Les prestations seront exécutées sur tout le territoire du département de l'Yonne.

2.3 Organisation de l'achat

2.3.1 Décomposition en lots

Les prestations seront réparties en trois lots :

Numéro des lots	Intitulé des lots
1	Conception et réalisation du magazine
2	Impression du magazine
3	Distribution du magazine

2.3.2 Décomposition en tranches

Sans objet.

2.4 Étendue de la consultation

2.4.1 Marché spécifique

Sans objet.

2.4.2 Mode de passation

La présente consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

2.4.3 Technique d'achat

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, pour les montants suivants :

Numéro du lot	Montant minimum annuel (HT)	Montant minimum reconductions comprises (HT)	Montant maximum annuel (HT)	Montant maximum reconductions comprises (HT)
1	80 000 €	240 000 €	300 000 €	900 000 €
2	Sans minimum	Sans minimum	250 000 €	750 000 €
3	Sans minimum	Sans minimum	200 000 €	600 000 €

2.4.4 Estimation

Numéro du lot	Estimation annuelle (HT)	Estimation reconductions comprises (HT)
1	120 000 €	360 000 €
2	137 000 €	411 000 €
3	142 000 €	426 000 €

A titre indicatif, chaque numéro pourra faire l'objet d'une diffusion entre 160 000 et 190 000 exemplaires par mois, pour un minimum annuel de 6 numéros et un maximum annuel de 11 numéros.

2.5 Variantes

S'agissant du lot 1 et du lot 3 :

Les variantes ne sont pas autorisées.

S'agissant du lot 2 :

Les variantes relatives aux prescriptions techniques suivantes **sont autorisées** par l'acheteur dans les conditions définies ci-dessous :

La modification du fil rouge du projet est strictement prohibée.

Solution technique de base prévue au CCTP pour laquelle une variante peut être présentée	Nombre maximum de variante pouvant être présentée pour une même solution technique	Limites techniques imposée pour la solution proposée en variante
• format : 210 x 297 mm papier : 90 g qualité écologique FSC ou PEFC ou LWC ou 70 g qualité écologique brillant FSC ou PEFC ou LWC	1	Les candidats sont admis à proposer en variante un autre format et une autre catégorie de papier de qualité équivalente.

Chaque variante devra être impérativement accompagnée de l'offre de base.

L'offre de base devra pouvoir se distinguer clairement de l'offre variante.

Chaque candidat à l'appel d'offre ne pourra proposer **qu'une et une seule variante dans son offre.**

2.6 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n'est prévue.

2.7 Nomenclature communautaire

Les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Numéro du lot	Intitulé du lot	Classification principale
1	Conception et réalisation du magazine	79822500-7 Services de conception graphique
2	Impression du magazine	79810000-5 Services d'impression
3	Distribution du magazine	64121100-1 Services de distribution de courrier

3 CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

3.1 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

Il est reconductible deux fois pour la même durée. La décision de reconduction est tacite.

3.2 Modalité de financement du marché

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal du Département de l'Yonne.

Sont expressément désignés pour les règlements relatifs au présent marché :

- Comme ordonnateur : le Président du Conseil départemental de l'Yonne ;
- Comme comptable chargé du paiement : le Payeur de la Trésorerie départementale.

3.3 Conditions particulières d'exécution

3.3.1 Clause environnementale

S'agissant du lot 1 :

Sans objet.

S'agissant du lot 2 :

Cette consultation comporte une clause environnementale comme critère de notation, spécification technique et condition particulière d'exécution.

S'agissant du lot 3 :

Cette consultation comporte un critère environnemental de notation visant à réduire l'impact environnemental des conditions de livraison mises en œuvre au titre de l'exécution du marché.

3.3.2 Clause sociale

Sans objet.

3.3.3 Marché réservé

Sans objet.

4 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les documents suivants :

Numéro de la pièce	Intitulé de la pièce
1	Le présent règlement de consultation : commun à tous les lots
2	L'acte d'engagement : un par lot
3	Le bordereau des prix unitaires : pour les lots 2 et 3
4	Le détail quantitatif estimatif (utilisé uniquement pour l'analyse) : pour les lots 2 et 3
5	Le cahier des clauses administratives particulières : commun à tous les lots
6	Le cahier des clauses techniques particulières : un par lot
7	Le cadre de mémoire technique : un par lot
8	Deux exemplaires du magazine départemental des mois de juillet et septembre 2024

4.2 Mise à disposition du DCE par voie électronique

Le DCE est disponible gratuitement par voie électronique sur la plateforme Territoires Numériques (<https://marches.ternum-bfc.fr/>) où les candidats sont invités à consulter les documents.

En cas de téléchargement, la personne physique doit impérativement renseigner ses coordonnées électroniques afin de bénéficier de toutes les informations et modifications complémentaires. Les documents du DCE sont compressés au format ZIP.

Pour lire les documents, les soumissionnaires devront disposer d'un logiciel ZIP, téléchargeable gratuitement sur le site www.ternum-bfc.fr. Les fichiers composants le DCE sont au format .pdf, .odt ou .ods (libreoffice). Les candidats peuvent télécharger gratuitement le logiciel via un lien disponible sur la plateforme Territoires Numériques.

En cas de difficulté, les candidats sont invités à contacter le service d'assistance téléphonique de la plateforme au **0 970 609 909** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

4.3 Modifications du DCE

Le Département de l'Yonne peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en tenant compte de cette nouvelle date.

5 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5.1 Conditions de participation

Une même personne physique ne peut représenter plusieurs candidats.

Un même candidat ne peut remettre plusieurs offres à titre individuel.

Un même candidat ne peut représenter plusieurs groupements.

En cas de groupement, les membres et sa forme devront être clairement déterminés au stade de la remise du dossier de candidature.

L'acheteur n'impose aucune forme de groupement au stade de la remise des candidatures et des offres. Dans l'hypothèse d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

Les candidats peuvent soumissionner pour un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots.

5.2 Durée de validité des offres

Les offres sont valables pendant cinq (5) mois à partir de la date limite de remise des offres.

6 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats peuvent soumissionner pour un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots.

Il est utilement rappelé aux candidats les éléments suivants :

1°) Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

2°) Les candidats sont dispensés de fournir, dans leur dossier de candidature :

- Les documents et renseignements accessibles en ligne par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à la double condition :
 - que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace ;
 - que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
- Les documents et renseignements qui ont déjà été transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Pour faire usage de cette possibilité, le candidat doit indiquer avec précision l'objet et la référence de la consultation dans laquelle il a fourni tous ces renseignements et déclarations.

3°) Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessous, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés :

- par une déclaration sous serment
- dans les pays où une telle procédure n'existe pas : par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

6.1 Pièces de la candidature

6.1.1 Pièces à fournir

Dans le cas où un candidat souhaite soumissionner à plusieurs lots, il peut fournir un dossier de candidature commun pour tous les lots.

Les candidats ont pour obligation de produire à l'appui de leur candidature les documents suivants conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique :

Numéro de la pièce	Intitulé de la pièce
1	Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail (ou formulaire DC1)
Document permettant d'apprécier la situation juridique du candidat	
2	La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants remplie (ou formulaire DC1) OU Le DUME (Document Unique de Marchés Européen) rempli. Pour ce faire un utilitaire est disponible à l'adresse https://dume.chorus-pro.gouv.fr Une fois complété sur Chorus-Pro, le DUME est à télécharger et à joindre à l'appui de son dossier de réponse.

Documents permettant d'apprécier la capacité économique du candidat	
3	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisées au cours des 3 exercices disponibles (ou formulaire DC2)
Document permettant d'apprécier la capacité technique et professionnelle du candidat	
4	La liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, en lien avec l'objet du présent marché, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, accompagnée des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

6.1.2 Présentation des dossiers de candidatures en cas de groupement

En cas de groupement, les pièces énumérées ci-dessus doivent être produites pour chaque membre du groupement.

6.2 Pièces de l'offre

En cas de réponse à plusieurs lots, il sera constitué autant de dossiers d'offres que de lots.

6.2.1 Pour le lot 1 : Conception et réalisation du magazine

Numéro de la pièce	Intitulé de la pièce
1	L'acte d'engagement
2	Des tarifs publicitaires
3	Un mémoire technique reprenant le cadre fourni
4	Des exemplaires témoins sur au moins trois supports différents (catalogue, livret, maquette dématérialisée etc.) dont deux numéros si publication mensuelle

6.2.2 Pour le lot 2 : Impression du magazine

Numéro de la pièce	Intitulé de la pièce
1	L'acte d'engagement
2	Le bordereau des prix unitaires
3	Le détail quantitatif estimatif
4	Un mémoire technique reprenant le cadre fourni
5	Des échantillons de papier qualité écologique FSC ou PEFC pour le magazine et les encarts
6	Un exemplaire témoin de magazine imprimé répondant à des caractéristiques similaires à la demande du marché

Aucune offre ne sera prise en compte sans la fourniture des échantillons et de l'exemplaire témoin de magazine imprimé.

Ils sont gratuits, en aucun cas, ils ne pourront être facturés par le candidat.

Ils devront parvenir au plus tard à la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres.

Ils devront être livrés à l'adresse suivante :

Département de l'Yonne
 Direction de la Promotion et de la Communication
 16-18, boulevard de la Marne
 (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)
 89089 AUXERRE

La mention suivante devra être lisiblement indiquée sur le colis :

Référence de la consultation : 2024105F
Conception et réalisation, impression et distribution du magazine départemental
Lot 2 : Impression du magazine
ÉCHANTILLONS / EXEMPLAIRE TÉMOIN

Le colis devra également porter une étiquette mentionnant le nom et l'adresse du fournisseur.

6.2.3 Pour le lot 3 : Distribution du magazine

Numéro de la pièce	Intitulé de la pièce
1	L'acte d'engagement
2	Le bordereau des prix unitaires
3	Le détail quantitatif estimatif
4	Un mémoire technique reprenant le cadre fourni

6.3 Signature de l'offre

La signature de l'offre n'est pas exigée au stade de la remise du pli.

Dans le cas où l'attestation sur l'honneur et l'acte d'engagement ne seraient pas signés, il sera demandé au candidat désigné attributaire d'adresser ces documents signés.

Le candidat devra alors remettre ces documents par voie dématérialisée :

- **Datés et signés électroniquement au moyen d'un certificat de signature qualifié**, en application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Le Département encourage fortement le candidat à être détenteur ou en cours d'acquisition d'un certificat de signature électronique au stade de la remise des offres. En effet, la signature deviendra, à moyens termes, obligatoire pour l'ensemble des contrats de la commande publique. De plus, la signature électronique fluidifie considérablement la procédure de passation du marché.

N.B : Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée si l'entreprise est attributaire, doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.

*Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau II de la PRIS V1 ou (***) du RGS. La liste des certificats PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité) est disponible à l'adresse suivante :*

<http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou européenne (http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm).

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

- **Datés et signés de manière manuscrite (uniquement si le candidat ne dispose pas de certificat électronique) :** les documents originaux seront transmis par le candidat par dépôt ou envoi postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Département de l'Yonne
 Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
 Service de la Commande Publique
 16-18, boulevard de la Marne
 Bureau 2.2.11
 (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)
 89089 AUXERRE

6.4 Documents à produire pour l'attribution du marché

Le(s) candidat(s) auquel(s) (incluant les co-traitants et les sous-traitants) il sera envisagé d'attribuer le marché devra (devront) produire, avant la signature du marché les pièces, attestations et certificats suivants :

Pour les entreprises établies en France

Numéro de la pièce	Intitulé de la pièce
Attestation(s) d'assurance à remettre avant tout commencement d'exécution (en cours de validité à la date de la signature du marché)	
1	Une attestation délivrée par une compagnie d'assurance justifiant que le candidat est titulaire d'une police personnelle de responsabilité civile et professionnelle pour dommages de toutes natures causés aux tiers
Les documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique	
2	<p>Une attestation sur l'honneur signée électroniquement certifiant que le candidat n'a pas fait l'objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-1 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre État membre de l'Union européenne ➤ d'une sanction pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ➤ d'une condamnation au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés
3	Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 3 mois
4	Une attestation URSSAF datant de moins de 6 mois
5	Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K-bis, le cas échéant faisant état de la procédure collective) datant de moins de 3 mois, ou pour les entreprises en cours de création, un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription
6	Pour les entreprises en redressement judiciaire : la copie du ou des jugements prononcés
7	Pour les entreprises de plus de 20 salariés : l'attestation de versement de contribution délivrée par l'AGEFIPH transmise annuellement certifiant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail

8	<p>Pour les entreprises employant des salariés étrangers : une liste nominative des salariés étrangers employés qu'il emploie et qui sont soumis à autorisation de travail précisant, pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail</p>
---	---

Pour les entreprises établies à l'étranger

Numéro de la pièce	Intitulé de la pièce
Attestation(s) d'assurance à remettre avant tout commencement d'exécution (en cours de validité à la date de la signature du marché)	
1	<p>Une attestation délivrée par une compagnie d'assurance justifiant que le candidat est titulaire d'une police personnelle de responsabilité civile et professionnelle pour dommages de toutes natures causés aux tiers</p>
Les documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique	
2	<p>Une attestation sur l'honneur signée certifiant que le candidat n'a pas fait l'objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-1 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre État membre de l'Union européenne ➤ d'une sanction pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L.8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ➤ d'une condamnation au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés
3	<p>Un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement justifiant que le candidat a souscrits aux obligations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles</p>
4	<p>Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ou, pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre</p>
5	<p>Un extrait du registre professionnel pertinent, délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat.</p> <p>OU</p> <p>Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement</p>

7 SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Examen des candidatures

7.1.1 Compétences minimales exigées

Sans objet.

7.1.2 Complément des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Cette faculté est laissée au libre choix du Département qui a la possibilité de procéder ou non au complément des dossiers de candidature.

Par ailleurs, si le Département envisage d'exclure le candidat pour un des motifs prévus aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique, le candidat sera invité au préalable à justifier qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements énoncés et démontrer que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

7.1.3 Méthode d'analyse des candidatures

L'analyse des candidatures s'effectue sur la base des documents demandés dans le présent règlement de la consultation.

Elle consiste à vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles des candidats.

En cas de groupement ou de sous-traitance, les garanties et capacité financières, techniques et professionnelles sont analysées dans leur globalité. Il n'est pas demandé à chaque cotraitant et sous-traitant de disposer de l'ensemble des garanties et capacités exigées. Toutefois, le candidat doit justifier qu'il disposera bien des moyens et compétences des opérateurs économiques précités pour l'exécution du marché.

Le Département peut vérifier la qualité des références présentées, c'est pourquoi le candidat doit transmettre les coordonnées de l'opérateur économique pour le compte duquel il a réalisé les prestations.

7.1.4 Motifs d'élimination des candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures :

- Lorsque la candidature est arrivée hors délai ;
- Lorsque le dossier de candidature est incomplet ;
- Lorsque le candidat ou le groupement ne présente pas les garanties et capacités exigées par l'acheteur ;
- Lorsque le candidat est frappé d'un des motifs d'exclusion de plein droit prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique, sauf exception prévue à l'article L. 2141-6 du code de la commande publique ;
- Lorsque le candidat est frappé d'un des motifs d'exclusion laissés à l'appréciation de l'acheteur prévues aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

7.2 Sélection des offres

7.2.1 Régularisation des offres

Préalablement à l'analyse des offres, le Département vérifie que ces dernières sont régulières, acceptables et appropriées au sens des articles L. 2152-2 à L. 2152-4 et R. 2152-1 du code de la commande publique.

Néanmoins, l'acheteur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières ou inacceptables, dans un délai approprié et identique pour tous, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse. Dans tous les cas, cette régularisation ne peut pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Par ailleurs, l'acheteur vérifie qu'aucune des offres n'est anormalement basse au sens de l'article L. 2152-5 du code de la commande publique. En cas de doute, le candidat sera invité à fournir des précisions et des justifications sur le montant de son offre. Après vérification des justifications fournies, si le Département établit que l'offre est anormalement basse, il rejettera cette dernière.

7.2.2 Critères de jugement des offres

7.2.2.1 Pour le lot 1 : Conception et réalisation du magazine

Intitulés	Points
Critère 1 : Rémunération du titulaire Apprécié au regard du pourcentage des recettes publicitaires indiqué dans l'acte d'engagement. Le pourcentage le moins élevé obtiendra la note maximale. Les autres notes seront calculées par application de la formule suivante : (pourcentage le moins élevé / pourcentage du candidat) X 30	30
Critère 2 : Valeur technique Apprécié au regard du mémoire technique et de la prestation témoin.	60
Sous-critère 1 : Moyens humains (composition et organisation de l'équipe dédiée à l'exécution de la prestation, qualification et expériences, ainsi que celles du commercial désigné et de l'interlocuteur unique désigné)	20
Sous-critère 2 : Qualité technique et pertinence de la ligne graphique et de la ligne éditoriale	20
Sous-critère 3 : Pertinence de la démarche de régie publicitaire proposée (réalisme de la grille tarifaire, rétroplanning, bilan de campagne)	10
Sous-critère n° 4 : Pertinence de la méthodologie d'intervention et rétroplanning	10
Critère 3 : Délai d'exécution Apprécié au regard du délai indiqué dans le mémoire technique. L'offre proposant le délai le plus court obtiendra la note maximale. Les autres notes seront calculées par application de la formule suivante : (délai le plus court / délai du candidat) X 10 La note résultant de l'évaluation mathématique sera susceptible d'évoluer pour tenir compte du caractère réaliste de ce délai, qui sera apprécié au regard de l'équipe et des moyens mis en œuvre.	10

7.2.2.2 Pour le lot 2 : Impression du magazine

Intitulés	Points
<p>Critère 1 : Prix Apprécié au regard du montant total du détail estimatif témoin.</p> <p>L'offre la moins-disante obtiendra la note maximale. Les autres notes seront calculées par application de la formule suivante : (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre du candidat) X 35</p>	35
<p>Critère 2 : Valeur technique Apprécié au regard du mémoire technique.</p>	30
<p>Sous-critère 1 : Moyens humains (composition et organisation de l'équipe dédiée à l'exécution de la prestation, qualification et expériences, ainsi que celles de l'interlocuteur unique désigné)</p>	10
<p>Sous-critère 2 : Moyens techniques mis en place pour exécuter la prestation, performance du matériel proposé</p>	20
<p>Critère 3 : Délai d'exécution Apprécié au regard du délai indiqué dans le mémoire technique.</p> <p>L'offre proposant le délai le plus court obtiendra la note maximale. Les autres notes seront calculées par application de la formule suivante : (délai le plus court / délai du candidat) X 10 La note résultant de l'évaluation mathématique sera susceptible d'évoluer pour tenir compte du caractère réaliste de ce délai, qui sera apprécié au regard de l'équipe et des moyens mis en œuvre.</p>	10
<p>Critère 4 : Qualité des échantillons de papier : solidité, brillance, couleur... Apprécié au regard des échantillons.</p>	10
<p>Critère 5 : Qualité de l'impression jugée au travers d'un exemplaire témoin d'un magazine imprimé Apprécié au regard de l'exemplaire témoin.</p>	10
<p>Critère 6 : Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour diminuer son impact environnemental Le papier demandé devra être issu d'un processus de fabrication ayant des impacts réduits sur l'environnement au regard des critères figurant dans l'écolabel européen, cette exigence étant intégrée dans le cahier des clauses techniques particulières.</p>	5

7.2.2.3 Pour le lot 3 : Distribution du magazine

Intitulés	Points
<p>Critère 1 : Prix Apprécié au regard du montant total du détail estimatif témoin.</p> <p>L'offre la moins-disante obtiendra la note maximale. Les autres notes seront calculées par application de la formule suivante : (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre du candidat) X 30</p>	30
<p>Critère 2 : Valeur technique Apprécié au regard du mémoire technique.</p>	35
<p>Sous-critère 1 : Moyens humains (composition et organisation de l'équipe dédiée à l'exécution de la prestation, qualification et expériences, ainsi que celles de l'interlocuteur unique désigné)</p>	5
<p>Sous-critère 2 : Taux de couverture du Département</p>	15
<p>Sous-critère 3 : Quadrillage du territoire proposée</p>	15
<p>Critère 3 : Délai d'exécution Apprécié au regard du délai indiqué dans le mémoire technique.</p>	30

<p>L'offre proposant le délai le plus court obtiendra la note maximale. Les autres notes seront calculées par application de la formule suivante : (délai le plus court / délai du candidat) X 30 La note résultant de l'évaluation mathématique sera susceptible d'évoluer pour tenir compte du caractère réaliste de ce délai, qui sera apprécié au regard de l'équipe et des moyens mis en œuvre.</p>	
<p>Critère 4 : Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour diminuer son impact environnemental A titre d'exemple, le candidat doit éviter la circulation durant les heures de pointe, privilégier le transport groupé ainsi que l'utilisation de véhicules à faible émission de CO2.</p>	5

7.3 Audition

Concerne uniquement le lot 1 – Conception et réalisation du magazine.

Après analyse des offres, l'acheteur établit un classement initial provisoire des offres. Compte tenu du degré de complexité que revêt l'objet de ce lot, l'acheteur se réserve la possibilité (ou non) d'auditionner les trois (3) candidats ayant présenté les offres les plus pertinentes au regard des critères ci-dessus déclinés.

Si l'acheteur décide de procéder à des auditions, elles seront organisées dans l'enceinte du Département de l'Yonne. Une invitation sera alors adressée aux candidats concernés, précisant : le jour, l'heure et l'emplacement précis retenus pour l'audition. La présence à ces auditions de la personne qui serait éventuellement chargée d'assurer l'exécution du marché en cas d'attribution est indispensable. Les frais de déplacement sont à la charge des candidats.

Les auditions visent à appréhender au mieux la démarche des candidats et de les évaluer dans les meilleures conditions au regard des critères susmentionnés. Lors des auditions, la discussion avec les candidats ne peut avoir pour seul objet que de simples précisions ou compléments relatifs à leur offre, afin d'avoir une meilleure compréhension de l'offre et des moyens proposés par les candidats pour satisfaire au mieux les besoins de l'acheteur. Le déroulement des auditions garantira une stricte égalité entre les candidats concernés.

Les candidats ne peuvent modifier leur offre. La durée maximale de l'audition est fixée à une (1) heure et se décompose comme suit :

- une présentation libre par le candidat de son offre et de son mémoire technique (durée maximale : 30 minutes)
- un échange de questions/réponses sur l'offre (durée maximale : 30 minutes).

A l'issue des auditions, le pouvoir adjudicateur réévalue, le cas échéant, le classement des offres. Le candidat qui ne se présente pas à la date, à l'heure et à l'emplacement précis fixés pour l'audition conduit l'acheteur à prendre en considération la note attribuée initialement dans le classement final.

7.4 Choix de l'attributaire

En cas d'égalité de note entre les candidats, il sera pris en compte l'offre qui aura obtenu la meilleure note sur les critères dont la pondération est la plus élevée, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins-disante sera retenue.

L'offre la mieux classée sera retenue, à titre provisoire, en attendant que le candidat (et ses co-traitants ou sous-traitants le cas échéant) produise(nt) les attestations et certificats prévus à l'article 6.3 du présent document.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne transmettrait pas ces documents signés dans les délais indiqués, il sera considéré comme renonçant à son offre. Le Département s'adressera au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Le département de l'Yonne se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation.

8 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

8.1 Modalités de remises des offres

SEULE LA RÉPONSE ÉLECTRONIQUE EST AUTORISÉE

(sauf pour la prestation témoin du lot 1 ainsi que les échantillons et l'exemplaire témoin du lot 2)

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande **les plis doivent obligatoirement être adressés sous forme dématérialisée** via le site Internet : <https://marches.ternum-bfc.fr>

Pour l'aider à déposer une offre électronique, le candidat a à sa disposition le guide « utilisateur entreprises » joint au DCE. Ils peuvent également contacter l'assistance téléphonique **0 970 609 909** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

8.2 Modalités de transmission

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Il est donc conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Attention : Chaque candidat recevra un accusé de réception électronique accusant d'une date certaine de réception. Si le candidat ne reçoit pas d'accusé réception électronique, cela signifie que l'offre n'a pas été transmise.

8.3 Précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique

Afin de s'assurer que leurs équipements sont bien configurés, le Département invite fortement les candidats à utiliser, préalablement au dépôt de leur(s) offre(s), les consultations tests prévues à leur disposition sur la plateforme Territoire Numérique.

Il est recommandé aux candidats d'envoyer leur offre électronique au moins deux heures avant la clôture de la consultation afin de tenir compte des délais de mise en ligne et transmission qui peuvent prendre plusieurs minutes.

Les offres électroniques doivent être déposées dans leur intégralité avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation.

Attention : Toute offre dont le dépôt sur la plate-forme aurait débuté avant la date et l'heure limites de remise des offres mais dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites de remise sera déclarée hors délai.

Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

8.4 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui le souhaitent, peuvent, en complément de la transmission de leur offre électronique sur la plate-forme <https://marches.ternum-bfc.fr>, effectuer une copie de sauvegarde, conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique.

Le candidat peuvent ainsi effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Attention, cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **copie de sauvegarde** » ainsi que les coordonnées du candidat et l'objet du marché.

La copie de sauvegarde doit être adressée par dépôt remis contre récépissé ou par courrier avec accusé de réception à :

Département de l'Yonne
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Service de la Commande Publique
16-18, boulevard de la Marne
Bureau 2.2.11
(de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)
89089 AUXERRE

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur. La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais impartis pour le dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

9 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIONS DE LA CONSULTATION

9.1 Renseignements complémentaires et questions des candidats

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande électronique sur le site <https://marches.ternum-bfc.fr>.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification **6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Lorsqu'un candidat jugera qu'une (des) erreur(s) ou une (des) omission(s) ou une (des) incohérence(s) ont été commises dans les pièces du dossier de consultation des entreprises, il devra en informer le Département dans les meilleurs délais, par écrit, en stipulant le (les) document(s) concerné(s), dans les conditions définies au présent article.

9.2 Informations complémentaires

Pour votre information, un projet de réorganisation interne est actuellement en cours au sein du Département de l'Yonne.

Cette réorganisation a pour objet la création d'une agence d'attractivité au sein de notre collectivité, dans laquelle sera absorbée l'actuelle Direction de la Promotion et de la Communication, qui aura donc vocation à disparaître.

Dans ce cadre, la nouvelle agence d'attractivité aura le choix de mettre un terme au présent marché avant son échéance ou bien de se substituer à la Direction de la Promotion et de la Communication dans l'exécution du présent marché.

10 RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux, le tribunal administratif de Dijon est compétent.

10.1 Coordonnées

Tribunal administratif de Dijon
22, rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX
Tél : 03 80 73 91 00 – Fax : 03 80 73 39 89
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
URL : <http://dijon.tribunal-administratif.fr>

10.2 Introduction des recours

Conformément à la réglementation, les décisions prises dans le cadre de la présente consultation sont contestables, en déposant auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22, rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX) ou par transmission dématérialisée sur le site www.telerecours.fr :

- Soit un recours en référé précontractuel avant la signature du marché, par application des articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative,
- Soit un recours en référé contractuel après la signature du marché, dans les trente et un jours qui suivent la date de publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci, conformément aux articles L.551-13 à L.551-23 du même Code.

Il est également possible d'exercer un recours par voie administrative (recours gracieux) dans un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre de rejet de la candidature.

Enfin, dans l'hypothèse d'une déclaration d'infructuosité de la procédure, le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours pour excès de pouvoir contre cette décision, devant le tribunal administratif susmentionné. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification de la lettre de rejet de la candidature.